

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 332

Armoire électrique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 332 C, C1, L et L1 équipés d'un panneau d'habillage armoire électrique réalisés en un ou deux éléments.

Suite à un cas de court circuit sur le panneau 2 ALPHA, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Après le dernier vol de la journée, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente révision 1 (sauf si déjà accompli au titre de la CN originale), puis à chaque dépose/pose ou remplacement du panneau, appliquer le paragraphe 1C(1) ou 1C(2) du Bulletin Service EUROCOPTER FRANCE AS 332 n° 01.31 R1.

Référence : Bulletin Service EUROCOPTER FRANCE AS 332 n° 01.31 R1.

La présente Révision 1 remplace la CN 91-249-047(B) du 27/11/91.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

- CN ORIGINALE : DES RECEPTION
- REVISION 1 : 29 AOUT 1992.

Date : 19/08/92

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 332

91-249-047(B)R1